

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d'Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Etaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE .
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

Délib
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 447 917.64 euros (Un million quatre cent quarante sept mille neuf cent dix sept euros et soixante quatre centimes)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 394 094.84 Euros (trois cent quatre vingt quatorze mille quatre vingt quatorze euros et quatre vingt quatre centimes) d'une part et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 1 053 822.80 euros (Un million cinquante trois mille huit cent vingt deux euros et quatre vingt centimes) d'autre part.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 21/03/2025

Le Maire,

